

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1140000: industrie des briques

En vigueur au 01/03/2017 (Dernière actualisation de la page 22/03/2017)

Indexation de 0,5% en 03/2017. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce barème salarial ne s'applique pas à la firme "N.V. Scheerders-Van Kerchove's Verenigde Fabrieken" à Sint-Niklaas.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2008. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Général

Classe	
1	13.21
2	14.22
3	14.50
4	14.65
5	14.82
6	15.09
7	15.41
8	16.15

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Etudiants

		
1ère année civile d'embauche en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	75% du salaire de référence (= salaire classe 3, diminué de la cotisation du travailleur pour l'ONSS)	9.34
1ère année civile d'embauche en tant que job étudiant, âge 21 ans ou plus, au service d'une entreprise de la CP 114		9.61

2ème année civile d'embauche en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	80%	9.96
3ème année civile d'embauche en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	85%	10.58
4ème année civile d'embauche ou plus en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	90%	11.21